



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-531

Objet : Place Duchesse Anne (à hauteur du n°9)
Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie
« signalisation temporaire »,
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 7 Avril 2026 présentée par l'entreprise TRAPELEC – 17, rue Edouard Branly – BP58222 – 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE, pour réaliser des travaux de suppression de branchement GRDF,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, Place Duchesse Anne (à hauteur du n°9), de rétrécir la chaussée (par panneau « chaussée rétrécie »), à compter du Lundi 1^{er} Juin 2026 à partir de 08h00 à 18h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (5 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, Place Duchesse Anne (à hauteur du n°9), la chaussée sera rétrécie (par panneau « chaussée rétrécie »), à compter du Lundi 1^{er} Juin 2026 à partir de 08h00 à 18h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (5 jours),

☞ Un cheminement pour les piétons sera mis en place (par panneaux « Piétons, traversée obligatoire »).

☞ Se référer à l'arrêté 2025-712 portant règlement de la Grande Rue et de la Place Duchesse Anne.

ARTICLE 2 : L'entreprise TRAPELEC sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 7 Mai 2026
Pour le Maire et par délégation
Valentin Perré
Conseiller Municipal en charge
De l'Occupation du Domaine Public

